

**Question avec demande de réponse écrite E-001996/2022
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Annika Bruna (ID), Jean-Paul Garraud (ID), Hélène Laporte (ID), Gianantonio Da Re (ID)

Objet: Encadrer les tarifs de rachat des énergies éoliennes et solaires

Afin de financer son bouclier tarifaire de 20 milliards d'euros, le gouvernement français a décidé de modifier les contrats passés avec les promoteurs éoliens et solaires. Ceux-ci, profitant de l'explosion des prix de l'électricité, réalisent actuellement des surprofits sur le dos des consommateurs et des contribuables.

Les montants que ces promoteurs devaient reverser à l'État en cas d'augmentation des prix seront donc dé plafonnés. Entre 15 % et 20 % des contrats passés avec la filière sont concernés.

Cette mesure permettrait à l'État de récupérer une (petite) partie des 3 milliards d'euros de surprofits que cette industrie empochera sur les trois ans à venir.

Les promoteurs éoliens et solaires implantés en France semblent consentir à cette mesure et participer ainsi au financement du bouclier tarifaire. Leur «sacrifice» est cependant modeste au regard, par exemple, des 11 milliards d'euros perçus par la filière éolienne depuis 2003, payés par les consommateurs et les contribuables français.

La Commission européenne, dans le cadre de sa stratégie sur les énergies renouvelables, prévoit-elle d'encadrer les tarifs de rachat de ces énergies par les États membres, afin de protéger les intérêts des consommateurs et des contribuables?

Soutien¹

¹ Cette question est soutenue par un autre député que ses auteurs: Aurélia Beigneux (ID)